



BIEN IMMOBILIER EXPERTISE :

**9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE**

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour

Appartenant à : Monsieur SEBBAN
65490 OURSBELILLE

Visite effectuée le : 10/01/2012
Nature / état de l'immeuble : Bâti et non bâti Meublé

N° de dossier: 429571

ALLODIAGNOSTIC BIGORRE

SAS ALLO DIAGNOSTIC capital : 6 990 495 €

RCS : 505037044

30, rue Edouard Dallas

65600 TARBES SEMEAC

Code interne : A = A DDT V 12-03



Diagnostics effectués par :

Thomas Cousteau
06 32 22 29 64

Diagnostic certifié par un organisme accrédité COFRAC

Certification n°7-0623 / CPDI 0663

Domaines : plomb, amiante, termites, DPE, gaz, électricité

Décernée par : Certifi / iCert

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !

Coordonnées : www.certifi.fr / www.icert.fr

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE : AXA n° 3912280604 & 3912431104

réinventons / notre métier

SYNTHESE DES CONCLUSIONS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic AMIANTE (p3) : NEGATIF

Selon les termes de la législation en vigueur, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les parties visitées du bien.



Diagnostic TERMITES (p7) : NEGATIF

Les parties examinées du bien ne comportent aucune trace visible sans démontage ni sondage destructif d'infestation par les termites.



Diagnostic de Performance Energétique (p11) :

Consommation indicative :

231 à 330 **E**

Émission de gaz à effet de serre :

11 à 20 **C**



Diagnostic ELECTRICITE (p15) :

Il a été repéré une ou plusieurs anomalie(s) sur l'installation intérieure d'électricité.

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

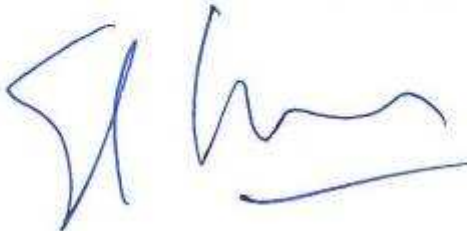
Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 16 rue de la Rochefoucauld, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations, ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès la société d'assurances AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Carvallo', is written over a horizontal line.

RAPPORT DE REPERAGE DE L'AMIANTE PREALABLE A UNE VENTE

*« Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti »
Norme NF X46-020 & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)*

**Bien immobilier expertisé : 9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE**

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Monsieur SEBBAN
9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE

Visite effectuée le : 10/01/2012
Diagnostiqueur : Thomas Cousteau

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, séjour, Véranda, WC, salle d'eau, cuisine, Garage 1, Cellier, pièce, Atelier, salle à manger, chambre 1, couloir, chambre 2, chambre 3
1er étage : Combles
Annexes : Garage 2, Cabanon
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSION :

NEGATIF : Selon les termes de la législation en vigueur, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bien visité.

*Nota :- **Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.***

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Attestations d'assurance et de compétence : avant-dernière page
Croquis du bien visité : dernière page

Edité à Tarbes, le mardi 10/01/2012

Diagnostiqueur : **Thomas Cousteau**



DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

NB : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle ; les indications concernant le bien (nombre de bâtiments, constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale, sous son entière responsabilité.

Description des pièces visitées :

Niveaux	Pièces	Sol	Murs	Plafonds
Rez-de-chaussée	entrée	carrelage	tapisserie	peinture
Rez-de-chaussée	séjour	carrelage	tapisserie	peinture
Rez-de-chaussée	Véranda	carrelage	peinture	lambris
Rez-de-chaussée	WC	carrelage	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	salle d'eau	revêtement souple	faïence + tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	cuisine	carrelage	faïence + tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	Garage 1	revêtement dur	peinture	charpente + toiture
Rez-de-chaussée	Cellier	revêtement dur	lambris	lambris
Rez-de-chaussée	pièce	revêtement souple	lambris	tapisserie
Rez-de-chaussée	Atelier	revêtement dur	brut	charpente + toiture
Rez-de-chaussée	salle à manger	moquette	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	chambre 1	moquette	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	couloir	moquette	tapisserie	peinture
Rez-de-chaussée	chambre 2	moquette	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	chambre 3	moquette	tapisserie	tapisserie
1er étage	Combles	isolant	brut	charpente + toiture
Annexes	Garage 2	revêtement dur	brut	charpente + toiture
Annexes	Cabanon	revêtement dur	brut	charpente + toiture
Extérieur	Extérieur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Liste des pièces non visitées et justificatif : Néant

CONCLUSIONS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES PAR ALLO DIAGNOSTIC)

- A : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
- B : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
- C : Supprimer ou remplacer le composant.
- N/A : Non Applicable.

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
- N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
- N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

Détails des éléments contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

Aucun matériau ou produit n'a été déclaré amiante par l'opérateur.

Détails des éléments ayant fait l'objet d'analyse en laboratoire : sans objet

Détails des éléments contenant de l'amiante après analyse :

Il n'a pas été effectué de prélèvement en vue d'analyse.

Détail des flocages : sans objets

Détail des calorifugeages : sans objet

Détails des faux plafonds : sans objet

Méthodologie du diagnostic :

Ce constat est réalisé par un examen visuel : nous procédons à une recherche des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir. Lorsque cela est nécessaire, nous prélevons un échantillon que nous faisons analyser par un laboratoire indépendant : les rapports d'analyse sont alors annexés au présent document.

Les **points de contrôle obligatoires** sont :

- Les planchers, plafonds et faux-plafonds intérieurs ;
- Les parois verticales intérieures et les enduits intérieurs ;
- Les canalisations, conduits et équipements intérieurs ;
- Le cas échéant, les trémies d'ascenseurs et de monte-charge.

NB : LES COUVERTURES NE FONT PAS PARTIE DES POINTS DE CONTROLES SYSTEMATIQUES LISTES DANS L'ANNEXE 13-9.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

Informations génériques :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques...

Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérigènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels sur décision de l'opérateur. (Cf. norme NF X46-020) et sont non dégradés. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5

**Bien immobilier expertisé : 9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE**

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Monsieur SEBBAN
9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE

Visite effectuée le : 10/01/2012
Diagnostiqueur : Thomas Cousteau
Nature de l'immeuble : Bâti et non bâti
Etat lors de la visite : Meublé

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, séjour, Véranda, WC, salle d'eau, cuisine, Garage 1, Cellier, pièce, Atelier, salle à manger, chambre 1, couloir, chambre 2, chambre 3
1er étage : Combles
Annexes : Garage 2, Cabanon
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSION :
**NEGATIF : L'ensemble du bien expertisé
ne présente aucune trace visibles sans démontage ni sondage destructif d'infestation par les termites.**

Moyens d'investigation : inspection visuelle et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage.

Nota : - Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n°les lots, pr opriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).

-Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites souterrains dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente, qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF XP P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique.

Edité à Tarbes, le mardi 10/01/2012

Diagnostiqueur : **Thomas Cousteau**



DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Niveaux	Pièces	Sol	Murs	Plafonds
Rez-de-chaussée	entrée	carrelage	tapisserie	peinture
Rez-de-chaussée	séjour	carrelage	tapisserie	peinture
Rez-de-chaussée	Véranda	carrelage	peinture	lambris
Rez-de-chaussée	WC	carrelage	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	salle d'eau	revêtement souple	faïence + tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	cuisine	carrelage	faïence + tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	Garage 1	revêtement dur	peinture	charpente + toiture
Rez-de-chaussée	Cellier	revêtement dur	lambris	lambris
Rez-de-chaussée	pièce	revêtement souple	lambris	tapisserie
Rez-de-chaussée	Atelier	revêtement dur	brut	charpente + toiture
Rez-de-chaussée	salle à manger	moquette	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	chambre 1	moquette	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	couloir	moquette	tapisserie	peinture
Rez-de-chaussée	chambre 2	moquette	tapisserie	tapisserie
Rez-de-chaussée	chambre 3	moquette	tapisserie	tapisserie
1er étage	Combles	isolant	brut	charpente + toiture
Annexes	Garage 2	revêtement dur	brut	charpente + toiture
Annexes	Cabanon	revêtement dur	brut	charpente + toiture
Extérieur	Extérieur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

ELEMENTS EXAMINES :

Niveaux	Pièces	Eléments ayant été examinés	Termites
Rez-de-chaussée	entrée	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	séjour	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	Véranda	néant	Non
Rez-de-chaussée	WC	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	salle d'eau	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	cuisine	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	Garage 1	huisseries + poutres	Non
Rez-de-chaussée	Cellier	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	pièce	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	Atelier	huisseries + poutres	Non
Rez-de-chaussée	salle à manger	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	chambre 1	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	couloir	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	chambre 2	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	chambre 3	plinthes + huisseries	Non
1er étage	Combles	poutres + solives	Non
Annexes	Garage 2	poutres + solives + huisseries	Non
Annexes	Cabanon	huisseries + poutres	Non
Extérieur	Extérieur	souches	Non

CONSTATATIONS DIVERSES :

Néant

CONSEILS ET REMARQUES GENERALES :

Néant

Méthodologie du diagnostic :

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisée par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque) l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, détablir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

INFORMATION GENERALE

Généralités

Les termites sont des insectes sociaux.

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- Reticulitermes santonensis ;*
- Reticulitermes lucifugus ;*
- Reticulitermes banyulensis ;*
- Reticulitermes grassei ;*
- Reticulitermes urbis.*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicolis est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

—

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Code de la Construction et de l'Habitation art. R 134-1 à R 134-5 - Décret n°2006-1147 du 14 sept. 2006 - Arrêté du 15 septembre 2006 - **modèle 6.1**

Bien immobilier expertisé : 9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE

Lot(s) :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastre :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Type de bien :	Maison
Date de construction :	< 1975
Surface habitable du logement :	96.05
Appartenant à :	Monsieur SEBBAN 65490 OURSBELILLE
Propriétaire des installations communes :	sans objet
Visite effectuée le :	10/01/2012
Expert :	Thomas Cousteau
Observation :	néant

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE :

Obtenues par la méthode 3CL, version V15c ; prix des énergies indexés au 15 août 2010

	Consommation en énergie finale			Consommation en énergie primaire		Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}			détail par usage en kWh _{ep}			
Chauffage	5592	kWh _{ef}	électrique	17656	KWh _{ep}	716	€ TTC
	3229	kWh _{ef}	bois	0	KWh _{ep}	0	€ TTC
Eau chaude sanitaire	2419	kWh _{ef}	électrique	6240	KWh _{ep}	255	€ TTC
	0	kWh _{ef}	sans objet	0	KWh _{ep}	0	€ TTC
Refroidissement	0	kWh _{ef}	électrique	0	KWh _{ep}	0	€ TTC
Totaux				23896	KWh _{ep}	1092	€ TTC

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation indicative : 249 kWh_{ep}/m².an

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 12 kg_{éq}CO₂/m².an

Logement économe	
≤ 50	A
51 à 90	B
91 à 150	C
151 à 230	D
231 à 330	E ←
331 à 450	F
> 450	G
Logement « énergivore »	

Faible émission de GES	
≤ 5	A
6 à 10	B
11 à 20	C ←
21 à 35	D
36 à 55	E
56 à 80	F
> 80	G
Forte émission de GES	

Nota : - si le type d'abonnement (gaz ou électricité) ne nous a pas été communiqué avec précision, une valeur moyenne de 125€ sera attribuée pour le calcul conventionnel des dépenses.

-Le propriétaire doit fournir à Allo Diagnostic les informations nécessaires (date de construction, âge de la chaudière...), le rapport d'inspection annuel des chaudières de plus de 20 kWh et, le cas échéant, les factures d'énergies des trois dernières années. Allo Diagnostic ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement à cette obligation.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire ; factures d'énergie...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

CE RAPPORT EST UTILISABLE DIX ANS A COMPTER DE LA DATE D'EDITION NOTEE CI-DESSOUS (DECRET 2011-413 DU 13/04/2011)

Édité à Tarbes, le mardi 10/01/2012

Expert : **Thomas Cousteau**

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS :

LOGEMENT		CHAUFFAGE		EAU CHAUDE SANITAIRE	
Murs :	blocs béton creux	Système :	Panneaux rayonnant électriques ou radiateurs électriques NFC Convecteurs électriques NFC	Système :	Chauffe-eau électrique -5ans
Toiture :	Combles	Inspection >15ans :	Non communiqué		
Menuiseries :	bois double vitrage				
Plancher bas :	dalle béton				

NOUS VOUS RAPPELONS QUE NUL « NE PEUT SE PREVALOIR A L'ENCONTRE DU PROPRIETAIRE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE QUI N'A QU'UNE VALEUR INFORMATIVE » (CODE DE LA CONSTR. ET DE L'HAB., ART. L271-4)

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

AUTRES USAGES

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Cas de figure	Mesures d'amélioration	Commentaire d'ordre général	Prix indicatif
Si des volets sont présents :	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité	
Ventilation naturelle :		Ne pas calfeutrer les défauts d'étanchéité avant d'avoir mis en place des entrées d'air. Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Si le ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver. Ne jamais condamner les cheminées, installer des trappes d'obturation qui participent au renouvellement d'air.	

Légende :

m²i : m² isolé (toiture, mur, plancher...) / **m²f** : m² de fenêtre à remplacer / **mli** : mètre linéaire isolé

NOTA : l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique prévoit dans son annexe 1 la mise à disposition de méthodes de simulation dynamique dites « DEL6-DPE » et « Comfie-DPE » ; ces méthodes n'étant pas disponibles à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible d'effectuer les calculs prévus aux n°8 des articles 3, 9 & 12 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performances énergétique.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

Pour plus d'informations : www.impots.gouv.fr , www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-7 & R 134-10 à R 134-13 ;
Arrêté du 04 avril 2011 et norme NF XP C 16-600 (février 2011)

**Bien immobilier expertisé : 9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE**

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Monsieur SEBBAN
9 rue de la Paix
65490 OURSBELILLE

Visite effectuée le : 10/01/2012
Diagnostiqueur : Thomas Cousteau

Type de bâtiment : maison
Année de construction : 1973
Alimenté en électricité : oui
Distributeur d'électricité : EDF
Année de l'installation électrique : 1973

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, séjour, Véranda, WC, salle d'eau, cuisine, Garage 1, Cellier, pièce, Atelier, salle à manger, chambre 1, couloir, chambre 2, chambre 3
1er étage : Combles
Annexes : Garage 2, Cabanon
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSIONS :

Il a été repéré une ou plusieurs anomalie(s) sur l'installation intérieure d'électricité, détaillées en page 18 de ce rapport.

LE DIAGNOSTIC A POUR OBJET D'IDENTIFIER PAR DES CONTROLES VISUELS, DES ESSAIS ET DES MESURES LES DEFAUTS SUSCEPTIBLES DE COMPROMETTRE LA SECURITE DES PERSONNES. LES EXIGENCES TECHNIQUES FAISANT L'OBJET DU PRESENT DIAGNOSTIC PROCEDENT DE LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ETAT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET A SON UTILISATION (ELECTRISATION, ELECTROCUTION, INCENDIE).

CE DIAGNOSTIC EST AXE SUR LA SECURITE DES PERSONNES ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN CONTROLE DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE VIS-A-VIS D'UNE QUELCONQUE REGLEMENTATION.

Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Edité à Tarbes, le mardi 10/01/2012

Diagnostiqueur : **Thomas Cousteau**



LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'intervention du diagnostiqueur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Obligations du donneur d'ordre :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ;
- que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;

Nous vous rappelons donc que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic, ainsi qu'au risque de non ré enclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

Nous conseillons à (aux) l'occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

LISTE DES ANOMALIES IDENTIFIEES :

Les libellés des anomalies, conformes à la norme XP C16-600 de février 2011, sont notés en noir.
 Les commentaires ajoutés par nos soins pour une meilleure compréhension sont notés en *bleu italique*.

n° article	Libellé des anomalies Libellé des mesures compensatoires le cas échéant	Observation
B1	Appareil général de commande et de protection <i>On doit pouvoir couper le courant facilement et en une fois sur l'ensemble du bien ; le <u>disjoncteur de branchement</u> remplit souvent cette fonction.</i>	
B1.3 l	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.	
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation <i>Il peut s'agir d'un <u>disjoncteur</u> ou d'un <u>interrupteur</u>. Souvent, le <u>disjoncteur de branchement</u> est aussi différentiel. Son principe : il détecte une "fuite" (différence entre l'entrée et la sortie de courant) et coupe le courant au besoin.</i>	
B2.3.1 h	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne fonctionne (fonctionnent) pas pour son seuil de déclenchement. <i>Le test effectué avec nos appareils de mesure a mis en évidence un dysfonctionnement.</i>	
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre <i>La "mise à la terre" permet, en cas de fuite ou de court-circuit, d'évacuer le courant vers la terre. Son rôle est donc d'assurer une meilleure sécurité des personnes.</i>	
B3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. <i>Toutes les parties de l'installation électrique doivent être reliées à la terre du tableau électrique (câble vert et jaune) : ce n'est pas le cas ici.</i>	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (RECOMMANDATIONS) :

n° article	Libellé des informations
B11	Autres vérifications recommandées (informatives) <i>Il ne s'agit pas ici d'obligations, mais de recommandations destinées à améliorer la sécurité domestique.</i>
B11 a	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieur ou égal à 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

CONSTATATIONS DIVERSES :

Anomalies n'ayant pu être vérifiées et justification :

n° article	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs
------------	--	--------

INFORMATION GENERALE SUR LES DIFFERENTS TYPES D'ANOMALIES ELECTRIQUES :

GROUPE D'ANOMALIE	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle. peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot : matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
------------	---

Question	Rép
B1-AGCP	
B1.3 a-Présence	oui
B1.3 b-à l'intérieur du logement	oui
B1.3 c-coupeur ensemble installation	oui
B1.3 d-Interrupteur ou disjoncteur	oui
B1.3 e-Commande manuelle uniquement.	oui
B1.3 f-Coupeur simultanée & omnipolaire	oui
B1.3 g-placé à $\leq 1,80m$ du sol	oui
B1.3 h-Accès sans trappe	oui
B1.3 i-Accès sans clef/outil	oui
B1.3 j-Eloigné point d'eau & plaque de cuisson	oui
B1.3 l-Disj de branchement : 1 conduct. par borne	non
B2-DDR	
B2.3 a-Présence	oui
B2.3 b-Indication de sa sensibilité	oui
B2.3 c-Protège toute l'installation.	oui
B2.3 d-Non réglable en sensibilité et en temps	oui
B2.3 f-sensibilité ≤ 650 mA	oui
B2.3 h-Déclenchement \leq sensibilité	non
B2.3 i-Déclenche par bouton test	s/o
B2.3 2 a-Liaison classe II si besoin	oui
B3-Terre	
B3.3.1 a-prise de terre	oui
B3.3.1 b-Élément prise de terre approprié	oui
B3.3.1 c-Prises de terre multiples interconnectées	oui
B3.3.1 d-Résistance prise de terre adaptée DDR	oui
B3.3.1 e- Etiquette "pas de terre" : 30mA & LES cuisine	oui
B3.3.2 a-Présence d'un conducteur de terre	oui
B3.3.2 b-Section conducteur de terre OK	oui
B3.3.3 a-Qualité connexion sur barrette de terre	oui
B3.3.4 a-Connexions à la LEP visibles	oui
B3.3.4 b-Section conducteur de LEP OK	oui
B3.3.4 c-Continuité conducteur LEP	oui
B3.3.4 d-Qualité connexions sur éléments	oui
B3.3.5 a-Présence conducteur principal de protection	oui
B3.3.5 b-Section conducteur principal de protection OK	oui
B3.3.5 c-Éléments conduct principal de protection. OK	oui
B3.3.5 d-Continuité conducteur principal de protection	oui
B3.3.6 a-Tous circuits avec conduc de protection	non
B3.3.6 b-Éléments conducteurs de protection OK	oui
B3.3.6 c-Section conducteurs de protection OK	oui
B3.3.6 f-Toutes prises équipées de broche de terre.	oui
B3.3.6.1-Mesure compens. si pas de conduc protec	non
B3.3.7 a-Conduits métalliques apparents reliés terre	s/o
B3.3.7 b-Absence conduits métalliques en SDE	oui
B3.3.7 c-DDR ≤ 30 mA si conduits métalliques noyés	s/o
B3.3.7.1-Compens. si conduits métal non reliés à la pas terre	s/o
B3.3.8 a-Huisseries métal. & conduct reliées à la terre	s/o
B3.3.8 b-pas huisseries métal.+ conduct SDE	oui
B3.3.8.1-Mes. compensatoire huisseries métal	s/o
B3.3.9 a-Absence boîtes connexion métallique en SDE/B	oui
B3.3.9 b-Boîtes connexion métalliques reliées à la terre	s/o
B3.3.9.1-Compens. boîtes connexion métallique sans terre	s/o
B3.3.10 a-Prises ext. Protégées par DDR ≤ 30 mA	s/o

Question	Rép
B4-"fusibles"	
B4.3 a1-Tous circuits équipés protection contre surintensités	oui
B4.3 a2-Toutes protections contre surintensités sur la phase	oui
B4.3 b-Fusibles autorisés et disjoncteurs non réglables	oui
B4.3 c-cas du neutre commun	oui
B4.3 e-Calibre protections adapté à la section des conduct.	oui
B4.3 f1-Tableau seul : section alimentation suffisante	oui
B4.3 f2-Tableau multiples : section alimentations suffisantes	s/o
B4.3 g-Pas de tableau au dessus eau et chaleur.	oui
B4.3 h-Point de connexion sans trace échauffement	oui
B4.3 i-Calibre inter coupeur générale OK	oui
B4.3 j-Calibre DDR en aval du disj de branchement OK	oui
B5-L.E.S	
B5.3 a-Continuité LEP ok	oui
B5.3 b-Section conducteur LES OK	oui
B5.3 d-Connexions LES sur éléments conducteurs OK	oui
B5.3.1-Mesure compensatoire à B5.3 a) correcte.	oui
B6-ZONES SDE	
B6.3.1 a-respect des zones	oui
B6.3.1 c-Matériel ss baignoire : trappe + outil	oui
B7-Risque contact direct	
B7.3 a-Enveloppe matériels en place	oui
B7.3 b-Isolant conducteurs bon état	oui
B7.3 c1-Conducteurs isolés dans conduits, goulottes, etc.	oui
B7.3 c2-Si parties nues sous tension = TBTS.	oui
B7.3 d-Connexions sans parties actives nues sous tension.	oui
B7.3 e-Pas parties nues sous tension sur fusibles.	oui
B7.3 f-Pas risque contact avant disj. branch.	oui
B8-Matériels vétustes / inadaptés	
B8.3 a-Abs. matériel vétuste	oui
B8.3 b-Abs. matériel inadapté	oui
B8.3 c-Abs. câble vert/jaune sous tension	oui
B8.3 d-Absence conducteur actif section $< 12/10mm$.	oui
B9-Privatif<>commun	
B9.3.2 a-Privatif > commun : OK	s/o
B10-piscine	
B10.3 a-Inst. et/ou équip. Ne répondant pas au presc. app.	s/o
B10.3 b-Ds Volume 0, 1 ou 2 : pas revêt. Métall. Sur Canalisat.	s/o
B10.3 c-Matériels spéciaux piscines dans local, OK.	s/o
B10.3 d-Matériels TBTS ds volume 1 OK.	s/o
B10.3 e-Continuité LES piscine OK.	s/o



Croquis du bien visité

Rez-de-chaussée

